

Saskia Perrin

Avril 2016

La détention au féminin : marginalité et spécificités

Minoritaires, les femmes peuvent subir d'importantes discriminations et de fortes inégalités par rapport aux détenus masculins. C'est ce que révèle le rapport de la Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), publié le 25 janvier en France. La mise en parallèle avec le bilan de l'Office fédéral de la justice (OFJ) paru en février 2015 permet d'aborder les problèmes que pose la détention au féminin, et les besoins spécifiques des femmes.

Le Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (FIFDH) a récemment projeté à Genève le documentaire *Détenues*, réalisé par Marie Drucker. Le film relate la vie de Betty, Edith, Danielle, Françoise et Murielle, toutes condamnées à de longues peines. Marie Drucker explique au journal *l'Observateur* ce choix de thématique : « C'est un sujet qui m'a intéressée par sa marginalité à tout point de vue ». ¹ En effet, non seulement les femmes en prison sont minoritaires, mais elles ne témoignent quasiment jamais à visage découvert. En France, le reportage de Marie Drucker est le premier du genre. En Suisse, Britta Rindelaub avait suivi en 2014 Kashka, Karima, Mirsada et Fatiha, détenues à la prison de la Tuilière (VD). Ces femmes font toutes, à leur manière, exception : en Suisse, sur l'ensemble de la population carcérale, seules 5,2% sont des femmes; en France, elles ne représentent que 3,2%. Ces deux reportages nous immergent ainsi dans une problématique peu connue, qui mérite pourtant qu'on s'y intéresse.

De cette marginalité découlent des inégalités dénoncées le 25 janvier dernier par Adeline Hazan, Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL). Les conditions de détention pour les détenues en France ne sont pas conformes, selon elle, « au principe d'égalité entre les hommes et les femmes affirmé tant dans les normes nationales qu'internationales ». ² En Suisse, le bilan de l'Office fédéral de la Justice (OFJ) concernant les centres de détention pour femmes est quant à lui plutôt positif : de manière générale, les conditions de détention pour les femmes sont considérées comme tout à fait adéquates. Toutefois, certaines améliorations sont souhaitables pour répondre aux normes internationales. Des améliorations qui font parfois écho aux problèmes soulevés en France, où la situation est plus critique. Une mise en parallèle des deux rapports permet de mettre en exergue les problématiques spécifiques de la détention au féminin.

Premièrement, le faible pourcentage de femmes incarcérées empêche une gestion individualisée de leur détention. En Suisse, il en résulte que les établissements pour femmes disposent à la fois d'unités fermées, d'unités ouvertes et d'unités de détention. Même si le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) considère que les conflits sont rares et la cohabitation globalement satisfaisante, il admet malgré tout que cette situation est particulièrement exigeante,

¹ « *"Détenues" sur France 2 : j'ai filmé ces femmes en prison sans les juger ni les glorifier* », *L'OBS*, 09.02.2016

² « *Avis du 25 janvier 2016 relatif à la situation des femmes privées de liberté* », *Journal Officiel de la République Française*, 18.02.2016

aussi bien pour le personnel que pour les détenues, étant donné la diversité des parcours individuels. En France, Adeline Hazan soulève que la procédure « arrivants », qui permet entre autres d'établir le plan d'exécution de peine de la personne détenue, est rarement appliquée aux femmes. De même, de nombreuses prisons françaises ne comprennent pas de véritable quartier d'isolement pour les femmes, et ne permettent pas une détention séparée entre prévenues et condamnées, ce qui est contraire au droit. Enfin, il arrive fréquemment que la séparation par le sexe prime sur la séparation par l'âge et que des mineures purgent leur peine avec des adultes.

Ensuite, une discrimination majeure induite par leur petit nombre est que les femmes exécutent souvent leur peine excessivement loin de chez elles. La distance introduit une double séparation avec les proches, voire une double peine. Cette situation, extrêmement délicate, surtout pour les mères qui sont séparées de leurs enfants, ne facilite pas non plus la réinsertion après la sortie. En France, cette problématique prend évidemment une autre ampleur, puisque les distances parcourues par la famille pour rendre visite à la personne détenue risquent d'être encore plus importantes. Selon le rapport de la CGLPL, la répartition inégale des établissements pénitentiaires et des centres de rétention administrative sur le territoire français porte non seulement atteinte au maintien des liens familiaux, mais entraîne aussi une surpopulation carcérale. En effet, le nombre de places prévues pour les femmes étant insuffisant, les taux d'occupation peuvent atteindre 174%.

Troisièmement, la formation et les activités proposées aux détenues sont affectées par cette marginalité et par certaines préconceptions genrées. Non seulement l'accès aux activités est parfois plus limité pour les femmes que pour les hommes du fait du principe de non-mixité, mais Adeline Hazan relève également que dans l'univers carcéral français, « les hommes ont accès à des activités professionnelles de production, pratiquent le sport en extérieur tandis que les femmes ne peuvent souvent que travailler au service général : cuisine, buanderie, entretien des locaux. (...) De manière générale, lors de ses visites, le CGLPL a constaté que les locaux réservés aux femmes étaient souvent plus réduits que ceux des hommes, les intervenants moins nombreux, et les équipements plus sommaires : bibliothèque moins bien dotée, salle de musculation moins bien équipée, terrain de badminton plutôt que terrain de football, etc ».³ En Suisse, la prison d'Hindelbank propose d'ailleurs un apprentissage « traditionnellement féminin », celui d'intendante. Selon Annette Keller (directrice des établissements d'Hindelbank), les compétences que les femmes peuvent acquérir avec cette formation, soit dans les domaines de la cuisine, de la gastronomie, de la blanchisserie, du nettoyage et de la culture maraîchère, correspondent aux domaines dans lesquels elles sont les plus susceptibles de trouver un poste à leur libération. Cette observation, quoique probablement assez réaliste, ne justifie pas, au niveau des principes, une offre de formation moins variée pour les femmes que pour les hommes. On peut toutefois saluer l'accès à la formation du centre de compétence pour la formation dans l'exécution des peines (Fep) dans plusieurs centres de détention suisses, y compris à La Tuilière et à Hindelbank. Cette formation, qui vise l'acquisition de compétences générales dans des domaines aussi variés que l'informatique et la santé, rencontre un succès particulier auprès des femmes détenues, généralement plus motivées et assidues que les hommes. Il faut toutefois noter qu'il s'agit là d'une formation de base et non d'un apprentissage avec papier à la clé, contrairement à l'apprentissage d'intendante.

Les règles de Bangkok et les besoins spécifiques des femmes

Dans ce contexte, il est utile de rappeler le contexte légal international. En 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les Règles dites de Bangkok, qui réglementent les conditions de détention et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes. Ces règles tiennent de la « soft law » (droit souple) et, à ce titre, ne sont pas juridiquement contraignantes. Par contre,

³ « [Avis du 25 janvier 2016 relatif à la situation des femmes privées de liberté](#) », *Journal Officiel de la République Française*, 18.02.2016

elles sont associées à une forte pression politique et morale. La Suisse a accepté ces règles le 27 février 2013. Auparavant, les textes de référence en terme de normes internationales étaient l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus ainsi que les règles minima pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté, dites Règles de Tokyo. Ces textes sont toujours en vigueur, mais sont maintenant complétés par les règles de Bangkok qui permettent de considérer les besoins particuliers des femmes : « Nombre de Règles de Bangkok traitent de domaines qui ne concernent pas forcément uniquement les femmes détenues. Elles mettent toutefois en évidence les besoins spécifiques des femmes et soulignent la nécessité de mettre sur pied, également dans le contexte des établissements de détention, des règles sensibles au genre. Il s'agit par exemple des infrastructures sanitaires, de l'accompagnement médical, psychologique et psychiatrique, des contacts avec la famille et avec le monde extérieur ainsi que de la réinsertion après la libération ».⁴

Ainsi, les règles de Bangkok font écho aux problématiques relevées précédemment et, notamment, à la question de l'affectation. Mais surtout, elles rappellent quels sont les besoins spécifiques des détenues et comment ils doivent être pris en compte. Cela commence par une mise en garde: « Les mesures adoptées pour satisfaire à ces besoins dans un souci d'égalité des sexes ne doivent pas être considérées comme discriminatoires ».⁵

La principale spécificité est celle du lien mère-enfant ; des dispositions particulières sont donc à mettre en place pour les femmes enceintes, tout comme pour les mères et leurs enfants qui cohabitent en prison. En effet, les règles de Bangkok sont les premières recommandations qui abordent spécifiquement la situation des enfants se trouvant en prison avec leur mère. Est incluse la nécessité d'offrir un cadre adéquat à l'enfant, tout comme celle d'opérer le transfert de l'enfant, au moment voulu, avec tact et en s'assurant qu'il soit pris en charge à l'extérieur. En effet, sans un environnement matériel et psychologique adéquat, les effets sur le développement de l'enfant peuvent être dramatiques. Toutefois, les règles de Bangkok ne prévoient pas de dispositions particulières pour les femmes qui vivent séparées de leur enfant. Situation qui prévaut pourtant pour la majorité des femmes, d'autant que les nourrissons qui grandissent en prison n'y restent que quelques mois ou quelques années.

Autres points sensibles : l'hygiène personnelle et les fouilles. « Les locaux, hébergeant des détenues, spécifient les règles de Bangkok, doivent comporter les installations et les fournitures nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des femmes en matière d'hygiène ». Or c'est justement l'un point négatif relevé par Adeline Hazan : nombre des détenues rencontrées se plaignent du manque de produits d'hygiène disponibles dans leur établissement. L'OFJ constate également que, souvent, les établissements de détention plus petits ne parviennent pas suffisamment à tenir compte des préoccupations féminines. S'agissant des fouilles, les règles de Bangkok préconisent « d'autres méthodes de détection utilisant, par exemple, des scanners doivent être conçues pour remplacer les fouilles à nu et les fouilles corporelles intégrales et éviter ainsi les effets psychologiques, et éventuellement physiques, préjudiciables de telles fouilles ».⁶

Selon l'OFJ, « la mise en œuvre de nombre de ces normes ne nécessite pas de ressources supplémentaires, mais une approche différente impliquant une nouvelle prise de conscience ainsi qu'un changement d'attitude et de pratiques ». ⁷ Toutefois, en Suisse comme en France, certaines inégalités sont directement liées au faible nombre d'établissements pénitentiaires réservés aux

⁴ « [Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes détenues](#) », CSDH, 14.03.2013

⁵ « [Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes \(Règles de Bangkok\)](#) », Assemblée générale des Nations Unies, 16.03.2011

⁶ « [Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes \(Règles de Bangkok\)](#) », Assemblée générale des Nations Unies, 16.03.2011

⁷ « [Coup de projecteur : Les femmes en détention](#) », Office fédéral de la justice, 02.2015

femmes (en Suisse, il n'y en que deux), et aux inégalités qui découlent de la « cohabitation » avec des détenus masculins, favorisés dans leurs mouvements comme dans leurs activités du fait de leur majorité. Pour pallier à cette problématique, la Contrôleur général des lieux de privation de liberté propose quant à elle une solution qui risque de rencontrer de nombreux obstacles, mais qui correspondrait à des conditions de détention normalisées, soit proches des conditions de vie à l'extérieur : l'organisation d'activités mixtes hommes-femmes. Une solution qui pourrait émerger en Suisse, où des activités mixtes ont déjà été organisées. Selon Doris Schüepp, cheffe du centre de compétence pour la formation dans l'exécution des peines (Fep), « (...) cela demande de l'organisation, mais cela fonctionne très bien ».

La rupture des liens familiaux

Comme mentionné précédemment, une situation généralisée et dont ne tiennent pas compte les Règles de Bangkok est la séparation entre mères et enfants. Or selon Viviane Schekter, Directrice de la fondation Relais Enfants Parents Romands REPR (à prononcer Repères), « La majorité des femmes (en Suisse) ne vivent pas avec leur enfant pendant leur détention. Elles souffrent du manque de leur enfant, de sentiment d'impuissance face aux souffrances de ceux-ci, des peurs quant au développement de leur relation à l'avenir ».⁸ Cette question n'est évidemment pas spécifique aux femmes, mais pèse particulièrement lourd dans leur cas lorsque l'on sait que dans nombres de familles la mère a la charge principale des enfants. Viviane Schekter souligne que le statut de mère est souvent considéré comme secondaire dans les prisons suisses, bafouant à la fois les droits des mères et ceux des enfants. Par exemple, il serait important que les familles puissent se réunir plus d'une fois par semaine. L'organisation REPR essaie également de mettre en place des « parloirs Skype » pour les détenues dont la famille vit à l'étranger. La multiplication d'activités mère-enfant, comme des ateliers créatifs pour des visites festives (Noël, fête des mères, etc), permettrait également une valorisation et une responsabilisation des mères en détention.

Le problème, selon Viviane Schekter, c'est que notre système est trop centré sur les principes de la responsabilité individuelle : « La détention d'un parent affecte la vie des enfants, le plus souvent négativement, mais ces effets sont rarement pris en considération au cours des procédures pénales (...) ». Elle regrette ainsi que les familles ne soient pas prises comme des ressources au lieu d'être perçues comme un problème de plus : « Aujourd'hui, le système les trouve utiles seulement lorsqu'il s'agit d'accueillir le détenu à la sortie. Je pense que tout le monde gagnerait à fluidifier les contacts avant ».⁹ En effet, le maintien des liens familiaux pourrait être un des meilleurs outils de prévention de la récidive, et faciliterait quelque peu la vie de ces « enfants de l'ombre » qui sont chaque jour plusieurs à franchir les grilles des prisons suisses.

Mais les enfants ne sont pas les seuls à rester dehors et à souffrir d'avoir un parent en prison. « Une femme derrière les barreaux implique souvent toute une famille dans l'ombre », remarque l'OFJ. Ces familles sont souvent l'objet d'une forte stigmatisation, une sorte de « contamination de la faute ». Inversement, la culpabilisation peut également être très forte vis-à-vis de la femme détenue, surtout si ses proches lui imputent la faute d'avoir brisé leur famille. L'organisation *Penal Reform International* explique : « Dans la plupart des sociétés, les femmes délinquantes sont en rupture avec l'image courante du rôle attribué à leur sexe. (...) Cela peut conduire de la part de la famille et de la communauté à des formes d'ostracisme durant la détention et après la sortie de prison qui sont plus extrêmes que pour les hommes ».¹⁰

⁸ « [Coup de projecteur : Les femmes en détention](#) », Office fédéral de la justice, 02.2015

⁹ « Quand la prison sépare le parent de son enfant », *Le Temps*, 27.11.2014

¹⁰ « [Information sur les règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes \(Règles de Bangkok\)](#) », *Penal Reform International*, 02.2011

Cette situation, Betty, personnage central du reportage *Détenues*, la connaît bien : personne ne vient lui rendre visite, personne ne l'appelle. C'est tout juste si elle obtient quelques mots lorsqu'elle passe un coup de fil depuis la prison. Dans de telles situations, la culpabilité est immense, et la perte de confiance dangereuse. Ainsi, l'espoir que cultive Betty est aussi poignant que révélateur. Lors d'un entretien avec la psychologue du pénitencier, elle explique : « J'aimerais leur montrer que malgré tout, j'existe, je suis là, je suis présente (...) ». Et la psychologue de lui répondre : « Mais juste exister, ce n'est pas beaucoup... ». Pour Betty, « c'est déjà pas mal ». ¹¹



Cette rupture peut ainsi venir de l'extérieur, comme elle peut être induite par les détenues elles-mêmes. En effet, ne sont pas rares les femmes (ou les hommes) qui préfèrent ne pas voir leur enfant pour lui éviter de supporter le poids de la prison. À la sortie de son film, Britta Rindelaub expliquait dans une interview accordée au Temps : « Il y a la crainte qu'il soit marqué par une visite au parloir et qu'il garde pour toujours le souvenir de cette situation ». ¹² Certaines en viennent à inventer des histoires, pour couvrir la triste réalité. Françoise, filmée dans *Détenues* par Marie Drucker, confie à ce propos : « J'ai une de mes filles qui a dit à ses enfants "Mamie voyage autour du monde !" ». Cette situation n'est certainement pas étrangère à sa propre culpabilité. Ainsi, alors que sa peine de sûreté est achevée, elle se refuse de demander une remise de peine ou même des permissions : « J'ai l'impression que par rapport à ce qui a été fait, je dois payer encore un peu. J'ai fait mes onze ans de sûreté mais... je dois encore payer ». Une des femmes suivies par Britta Rindelaub pour le reportage *Loin des yeux* explique quant à elle : « Je ne veux pas donner cette image de mère en prison ». ¹³

¹¹ Extrait du film *Détenues* de Marie Drucker

¹² « [Quand la prison sépare le parent de son enfant](http://www.letemps.ch/societe/2014/11/27/prison-separe-parent-enfant) », *Le Temps*, 27.11.2014
<http://www.letemps.ch/societe/2014/11/27/prison-separe-parent-enfant>

¹³ Extrait du film *Loin des yeux* de Britta Rindelaub

Ainsi, la rupture des liens qu'implique l'emprisonnement peut être accentuée par des mécanismes sociaux et psychologiques, d'où la nécessité d'avoir des organisations comme REPR, ainsi que de mettre en place des structures et des conditions de détention favorables au maintien des liens familiaux, que le système pénal devrait comprendre comme une ressource. Une ressource pour la réinsertion future, mais également pour éviter une double peine et pour respecter les droits de ces « familles de l'ombre », elles aussi affectées par la détention.